

**LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES**

R-023-2004

Enregistré auprès du registraire des règlements

2004-11-24

**ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À WHALE COVE**

En vertu de l'article 41 et du paragraphe 42(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre arrête :

1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 13 décembre 2004 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de 30 kilomètres du bureau de hameau de Whale Cove.
2. Un vote par anticipation aura lieu le 29 novembre 2004.
3. Agatha Ekwalak de Whale Cove est nommé directrice du scrutin pour le référendum relatif aux boissons alcoolisées de Whale Cove. Sa nomination, à titre amovible, est effective à compter de la date du présent texte et se termine le 31 mars 2005.